

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **28**

Présents : **18**

Représentés : **4**

Qui ont pris part à la délibération : **22**

Date de la convocation : **25/05/2020**

Date d'affichage : **27/05/2020**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du MARDI 2 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt et le **DEUX JUIN** à 18h00 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au Centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Éric MASSON, 1^{ER} Adjoint,

PRESENTS : Marc Etienne LANSADE - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Élisabeth CAILLAT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Valérie ROBIN - Pascal CORDE - Gaëtan MULLER - Michel DALLARI - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Malika OUAREZKI - Erwan DE KERSAINTGILLY -

POUVOIRS : Patricia BERENGUIER à Aimé GARNIER / Christelle DUVERNET à Élisabeth CAILLAT / Renée FALCO à Audrey TROIN / Ernest DAL SOGLIO à Michel DALLARI /

ABSENTS : Monique LEBLANC - Sébastien MACREZ - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Manuel REQUIN -

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

La commune de Cogolin dispose de locaux professionnels qui font l'objet de baux dans différents lieux de la ville (Galerie Raimu, café-théâtre, Maison de santé pluridisciplinaire, camping, restaurant de plage).

La crise que nous venons de traverser n'a pas permis à ces professionnels une exploitation normale de ces lieux du 17 mars au 10 mai inclus. En effet, les mesures sanitaires ont obligé certains professionnels à fermer, d'autres à ouvrir dans des conditions sanitaires drastiques.

L'ensemble de ces professionnels ont eu et auront encore à subir les effets des mesures post confinement qui limitent l'accès à leurs locaux et dans l'ensemble réduisent la fréquentation (effets anxiogènes des mesures.)

N° 2020/036

EXONERATIONS DE LOYERS COMMERCIAUX OU PROFESSIONNELS DURANT LA PERIODE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

CM du 02/06/2020

N° 2020/036

EXONERATIONS DE LOYERS COMMERCIAUX OU PROFESSIONNELS DURANT LA PERIODE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

C'est pourquoi la municipalité a étudié la possibilité d'exonérer lesdits professionnels de leur loyer sur la période du confinement, en cohérence avec l'équilibre budgétaire de la ville.

Il est donc proposé au Conseil municipal une exonération totale des loyers et redevances (hors charges) des commerçants, artisans et professionnels locataires de biens appartenant à la Commune de Cogolin pour la durée de confinement, à savoir du 17 mars au 10 mai 2020 inclus pour ceux qui ont été autorisés à rouvrir et jusqu'à la date d'autorisation d'ouverture pour ceux qui doivent demeurer fermés pour le moment, comme les restaurants, le camping et le café-théâtre.

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, modifiée,

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, modifié,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 6 et 10,

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 9 et 10,

Considérant que le 16 mars 2020, le Président de la République a décidé de prendre des mesures supplémentaires pour réduire la propagation du Coronavirus Covid-19 et a prescrit sur l'ensemble du territoire une mesure de confinement depuis le 17 mars 2020 ;

Considérant la fermeture obligatoire des entreprises et commerces non essentiels à l'activité économique en période d'urgence sanitaire,

Considérant l'impact économique majeur de la crise sanitaire du Covid-19 sur l'activité des entreprises et commerces situés sur le territoire de la commune,

CM du 02/06/2020

N° 2020/036

EXONERATIONS DE LOYERS COMMERCIAUX OU PROFESSIONNELS DURANT LA PERIODE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Considérant la déclaration de Monsieur le Ministre des finances appelant les bailleurs à accorder une exonération de loyers en faveur des petites entreprises touchées par la crise du Covid-19,

Considérant la volonté de la commune de Cogolin d'aider les commerçants, artisans ou professionnels locataires de biens appartenant à la commune, dans le cadre de la crise sanitaire,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE une exonération totale des loyers et redevances des commerçants, artisans et professionnels locataires de biens appartenant à la Commune de Cogolin pour la durée de confinement, à savoir du 17 mars au 10 mai 2020 inclus, pour ceux qui ont été autorisés à rouvrir et jusqu'à la date d'autorisation d'ouverture pour ceux qui doivent demeurer fermés pour le moment,
- PRECISE que les charges de copropriété durant la période de confinement seront dues par chaque locataire,
- DIT que la diminution des recettes sera supportée par le budget communal, budget principal et budget annexe.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le Maire,



Marc Étienne LANSADÉ

